

# Un vélo équipé

Votre sécurité dépend également de l'état et de l'équipement de votre vélo.

- Les équipements obligatoires
  - Un avertisseur sonore
  - Des freins efficaces
  - 2 phares :
    - un blanc à l'avant, un rouge à l'arrière
    - 2 catadioptriques :
      - un rouge à l'arrière, un blanc à l'avant,
      - un derrière chaque pédale
  - Des bandes latérales réfléchissantes,
  - à insérer dans les rayons
  - Pour transporter le véhicule de moins de 2 ans, un siège bébé de repos pour ou de courtoisie d'attache,
  - Une chaudière fluorescente si vous circulez la nuit hors agglomération.
- Les équipements conseillés
  - L'éclairage de charge pour éviter les véhicules qui vous dépassent à la sortie de stations
  - Un feu arrière à diodes qui produit des éclats
  - Des vêtements clairs ou voyants (fluo) quand vous circulez la nuit
  - Des casques, surtout pour les petits, même s'ils sont passagers.

**Location de vélo équipée et longue durée**

- 1 sans amérindj
- 2 sans amérindj
- 1 sans amérindj en contre sens cyclable
- 2 sans amérindj dont 1 contre sens cyclable
- Zone
- Voies interdites conseillées aux vélos

# Aménagements

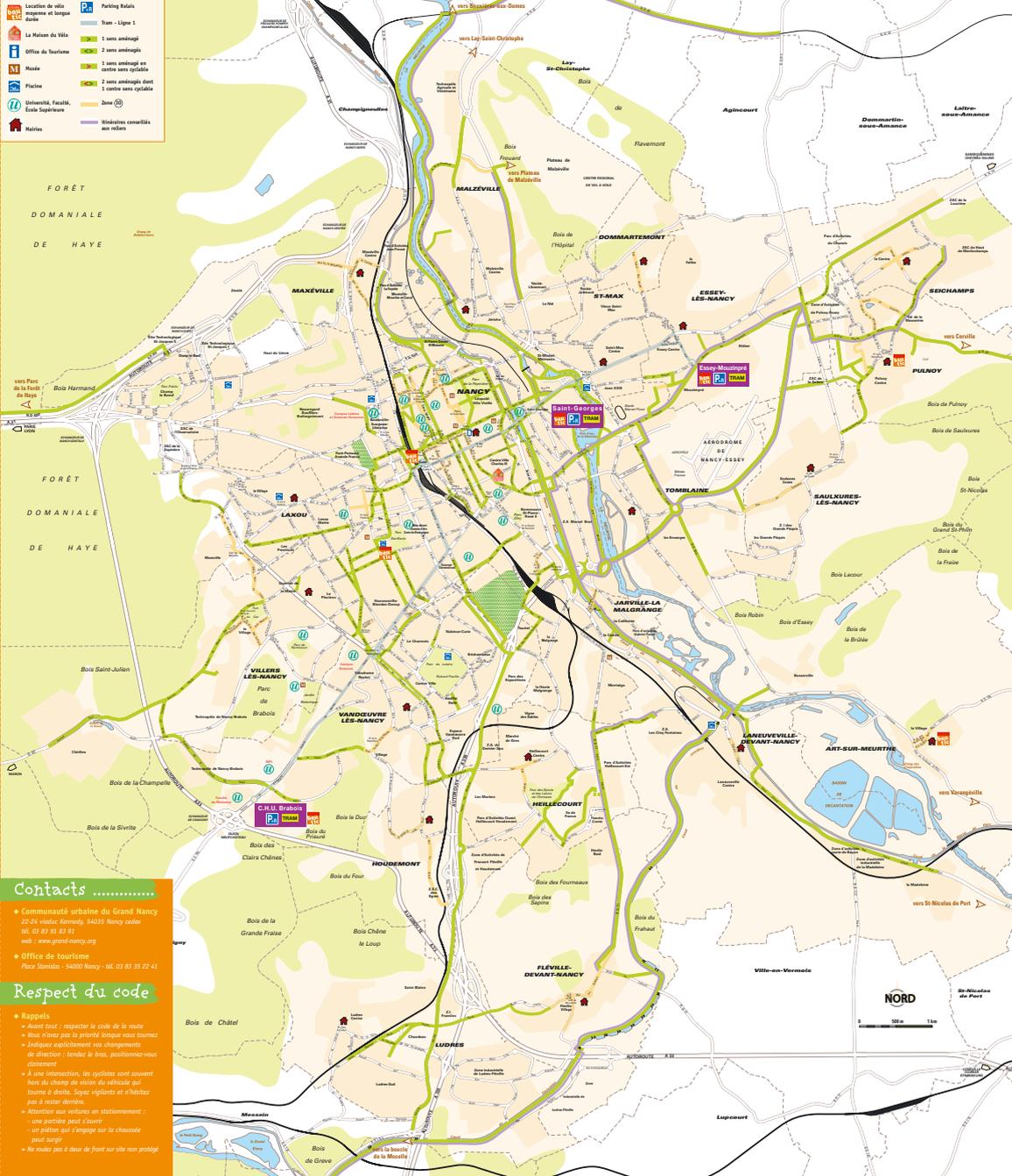
- La piste cyclable
  - Chaussée entièrement réservée aux cyclistes. Elle est unidirectionnelle ou bidirectionnelle.
- La bande cyclable
  - Rue de circulation réservée aux vélos, qui rendent considérablement la sécurité des cyclistes en milieu urbain.
- Le couloir bus + vélo
  - Réservé à la circulation des bus et des vélos.
- La voie verte
  - Pistes dédiées aux modes non motorisés. Elle permet la cohabitation des vélos et des piétons sur des espaces protégés.
- Espace piétonnier
  - Le respect des piétons impose aux vélos de modifier leur comportement et leur vitesse. Signalétique qui favorise les piétons ne vous volez pas et ne vous entendent pas.
- Le sens vélo (sur les carrefours à feux)
  - Espace aménagé réservé aux vélos devant la ligne d'arrêt des voitures, qui facilite leur démarrage (sécurité, confort, visibilité) et leur changement de direction.
- Le double-sens cyclable
  - Rue à sens unique pour la circulation automobile mais autorisée aux cyclistes dans les deux sens.

# Protégez-vous !

- Prudence et vigilance : garanties de sécurité
  - Votre sécurité dépend avant tout de votre comportement : soyez responsables et vigilants !
- Tram
  - Le site du tram est interdit aux cyclistes. Aux carrefours, prenez garde à ne pas mettre vos roues dans les rails !

# N'oubliez pas !

- Les autres itinéraires
  - Le planement des itinéraires
  - Piste ou bande cyclable obligatoire autorisée aux cyclotouristes
  - Zone de circulation limitée à 20 km/h (seulement la nuit) des modes de déplacement
  - Accès interdit aux vélos
  - Débranché de vélos ou cyclotouristes venant de droite ou de gauche



# Contacts

- Communauté urbaine du Grand Nancy
  - 22-24 rue des Kennedy - 54012 Nancy cedex 03
  - tél. 03 83 92 83 92
  - web : www.grand-nancy.org
- Office de tourisme
  - Place Stanislas - 54000 Nancy - tél. 03 83 33 22 42

# Respect du code

- Rappels
  - Avant tout : respecter le code de la route
  - Ne pas dépasser la limite de vitesse autorisée
  - Indiquer explicitement vos changements de direction : tendez le bras, positionnez-vous clairement
  - À une intersection, les cyclistes sont souvent hors du champ de vision du véhicule qui tourne à droite. Soyez vigilants et n'hésitez pas à rester derrière.
  - Attention aux voitures en stationnement :
    - une portière peut s'ouvrir
    - un piéton qui s'engage sur la chaussée peut surgir
  - Ne roulez pas à deux de front sur site non protégé

